

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2014

Le vendredi 28 novembre 2014 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : les 27 conseillers municipaux suivants :

Jean-Paul LYONNET, Maire,

M. Jean-Pierre GIRAUDON –Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN –
M. Laurent GOYO –Mme Christelle MICHEL-DELEAGE –
M. Florian CHAPUIS –Mme Françoise DUMOND -
M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – Mme Régine DURAND –
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON – Mme Christine PETIOT –
Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE –Mme Sandrine CHAUSSINAND –
M. Vincent DECROIX – Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX –
Mme Marie-Claire THEILLIERE – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD –
M. Calogero GIUNTA – Mme Annie MANGIARACINA –
M. Gérard MICHELON – M. Robert VALOUR –
Mme Claire MACIEL –M. Yvan CHALAMET –
Mme Valérie MASSON-COLOMBET –

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 2 conseillers municipaux suivants :

Mme Béatrice LAURENT BARDON, adjointe, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET
M. Pierre ETEOCLE qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX

Public : une dizaine de personnes

Monsieur le Maire débute la séance en accueillant Madame Claire MACIEL au sein de l'assemblée, élue suite à la démission de Madame Colette CHAMBONNET, reçue en mairie le lundi 17 novembre 2014. Monsieur Le Maire salue le parcours de cette dernière au sein du conseil municipal de 2001 à 2008 puis ses actions en tant qu'adjointe au développement durable de 2008 à 2014. Son ardeur au travail et ses convictions en matière d'écologie lui ont permis de porter de nombreux projets comme le SYMPAE, et en particulier la 2^{ème} ressource en eau sur la Loire, le forçage sous la Loire pour l'alimentation du Haut FOREZ, mais aussi l'engagement de la commune au niveau 1 de la Charte « zéro pesticide », la mise en place de l'association « Au fil de l'eau » et le développement, réaliste, d'une exploitation biologique en maraichage qui participe à la réinsertion professionnelle dans l'Est du département. Ensuite, Monsieur le Maire salue l'arrivée de Madame Claire MACIEL et lui donne la parole. Monsieur Robert VALOUR remercie, à son tour, les treize années de services et d'actions de Madame Colette CHAMBONNET en évoquant, tout d'abord, ses qualités : Madame Colette CHAMBONNET a représenté une force de travail, une expertise hors du commun sur les sujets environnementaux et enfin une importante capacité de convictions et d'entraînements autour de sa personne et de ses objectifs. Monsieur Robert VALOUR souligne également les nombreux projets auxquels elle a contribué comme l'agrandissement du cimetière ou encore, s'agissant du SYMPAE, en opérant une mutation complète du traitement de l'eau potable et de son adduction sur la commune
.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2014

tout en préservant l'intérêt général. Madame Colette CHAMBONNET a aussi porté le projet relatif à la deuxième ressource en eau dont le chantier a atteint les 11 millions d'euros. Surtout, Madame Colette CHAMBONNET a mis en œuvre un projet d'insertion « Au fil de l'eau » dont elle prend aujourd'hui la présidence. Il sollicite les applaudissements de l'assemblée pour saluer le travail réalisé par l'intéressée. Monsieur Robert VALOUR souhaite également la bienvenue à Madame Claire MACIEL qui se présente ensuite en quelques mots.

Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 3 octobre dernier. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

Monsieur Le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2014 qui est adopté, à l'unanimité (29 votants).

Il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

1) Désignation des délégués au sein de la commission de suivi de site de stockage de déchets non dangereux située à « Perpezoux » à MONISTROL SUR LOIRE :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport concernant ce dossier.

Il précise que Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE souhaite créer une commission de suivi du site situé au lieu-dit « Gampalou », dans le secteur de « Perpezoux », concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux, relevant de la compétence du SYMPTTOM. La mise en place de cette instance s'inscrirait ainsi dans l'objectif défini par l'article L 125-1 du Code de l'environnement qui dispose que toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Cette commission serait présidée par le Préfet ou son représentant et serait composée, à parts égales :

- de représentants de l'administration de l'Etat,
- de représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- de représentants des riverains de l'installation classée concernée ou d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission serait créée,
- de représentants des exploitants de l'installation classée considérée ou d'organismes professionnels les représentant,
- de représentants des salariés de ladite installation classée.

Elle aurait pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges la constituant un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 (*soit au niveau de la commodité du voisinage, de la santé, de la sécurité, de la salubrité publiques, de l'agriculture, de la protection de la nature, de l'environnement, des paysages, de la conservation des sites, des monuments et des éléments du patrimoine archéologique, et en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie*),

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2014

- suivre l'activité de l'installation classée que ce soit lors de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- promouvoir pour cette installation, l'information du public sur la protection des intérêts protégés par l'article L 511-1.

Le conseil municipal de MONISTROL sur LOIRE serait représenté au sein de cette instance par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet fait suite à une réunion organisée par Madame La Sous-Préfète qui suit avec attention ces installations de stockage de déchets non dangereux. Il souhaite que le projet d'agrandissement du site de « Gampalou » soit précédé d'analyses et de constatations réalisées par ladite commission. Cette extension, non officielle, doit aussi être envisagée et adaptée aux évolutions de ce secteur, ce qui n'exclut donc pas une modification ultérieure de ce projet. Une consultation de la commission est donc préférable.

Le conseil municipal, retient à l'unanimité (29 votants), les candidatures qui lui sont proposées, à savoir celles de :

- Luc JAMOND en qualité de titulaire
- Cyril Faure en qualité de suppléant.

2) Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur Florian CHAPUIS, Adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée que par délibération en date du 2 novembre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée en lieu et place de la taxe locale d'équipement, pour un taux fixé à 4.5%, et ce, pour une durée de 3 ans.

Arrivé à la date butoir des 3 ans, il est nécessaire de fixer à nouveau le taux de même que les éventuelles exonérations et sa durée de validation.

L'assemblée maintient, à l'unanimité, (29 votants) le taux de la taxe d'aménagement à 4.5%. Il est également décidé d'adopter le principe d'une reconduction annuelle automatique. Toute modification ultérieure donnera lieu à la prise d'une nouvelle délibération.

Une discussion est ensuite engagée sur le point de savoir si le changement « taxe locale d'équipement - taxe d'aménagement » a des répercussions en termes financiers. Monsieur Robert VALOUR précise que lors du passage de la taxe locale d'équipement à la taxe d'aménagement, la difficulté a été de fixer le taux. En effet, les modalités de calculs de ces deux taxes étant différentes, la détermination du nouveau taux risquait d'entraîner soit un manque à gagner en termes de recettes pour la commune, soit un trop fort alourdissement de l'imposition pour les pétitionnaires de permis de construire. Finalement, la commission d'urbanisme a précisé que le taux de 4.5% n'est pénalisant pour aucune des parties, que ce soient en termes de recette ou d'imposition.

Monsieur le Maire et Monsieur Florian Chapuis ajoutent que concernant ses remarques, il est difficile de comparer les tenants et les aboutissants de ces deux taxes. Monsieur le Maire indique que cette taxe reste une charge assez importante surtout pour les entreprises de la commune, comme celles situées sur la zone du MAZEL qui ont pu le constater mais qu'elle constitue une ressource non négligeable pour la commune. Les chiffres sont les suivants : en 2013, la recette se chiffre à 180 000€ et en 2014, elle devrait s'élever à 220 000 € voir 230 000 €.

.../...

3) Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Monsieur Florian CHAPUIS, Adjoint délégué aux finances, prend la parole afin d'expliquer les raisons et les justifications de la souscription d'un emprunt de 1 million d'euros par la commune. Pour ce faire, il présente, graphiquement, la section d'investissement du budget principal 2014.

Notamment, la commune a prévu de réaliser des investissements à hauteur de 2.2 millions d'euros tout en gardant à l'esprit d'équilibrer le budget. Après une présentation exhaustive de chacun des postes de dépenses et de recettes prévues, il résulte qu'un emprunt de 803 000€ devrait être nécessairement souscrit pour équilibrer le budget principal. Monsieur Florian CHAPUIS souligne que ce qui a été budgété au titre des principaux investissements résultent des « queues de programme », c'est-à-dire des engagements de l'ancienne municipalité (agrandissement du cimetière, de l'ex-usine Clémenson, première phase d'aménagement du parc du château, les travaux place de Vaux, la démolition de la piscine...).

Monsieur Florian Chapuis revient sur la présentation du rapport de la Cour des Comptes qui a été faite lors de la séance du 3 octobre dernier. Il reprend ce qu'a pu laisser entendre un quotidien régional, c'est-à-dire que la Cour des Comptes a « validé la bonne gestion de l'équipe VALOUR ». Ce n'est pas le cas puisque ce rapport porte sur la bonne tenue des méthodes comptables par la commune comme le démontrent les conseils exprimés par la Cour des Comptes, c'est-à-dire par exemple, le rattachement des charges de la Mairie au 31/12/2014 dans le but d'améliorer la fiabilité des comptes de la Mairie. Il ajoute que ce rapport permet de se positionner sur des moyennes, par rapport aux évolutions, de noter les points positifs tels que l'augmentation de l'autofinancement, mais aussi de remarquer les points négatifs comme l'augmentation du taux d'endettement ou encore une forte fiscalité.

Monsieur Florian CHAPUIS, Adjoint délégué aux finances, souligne que le rapport de la Cour des Comptes porte sur une période s'achevant au 31/12/2012. Il est donc nécessaire de faire le point sur ce qui s'est passé.

En 2013, la commune a déjà emprunté 1.5 millions d'euros. Aujourd'hui, la nouvelle équipe est contrainte de souscrire un nouvel emprunt d'un million d'euros portant l'endettement de la commune à 11.7 millions d'euros au 31/12/2014. Il faut aussi y ajouter les engagements financiers de la commune auprès de l'OPAC pour ce qui concerne le site LIMOUSIN. En effet, l'ancienne municipalité a cédé le tènement LIMOUSIN pour la somme d'un million d'euros à l'OPAC et s'est engagée, en contrepartie, à effectuer pour la même somme, des travaux sur ledit site (démolition de l'usine, dépollution du site, aménagement des espaces verts...). Or, à ce jour, les travaux de démolition et de dépollution ont démarré et il se révèle que le million d'euros prévu pour ce projet ne sera pas suffisant pour le réaménagement du site.

Ainsi, en réalité, l'endettement de la commune dépasse les 12.5 millions d'euros constituant ainsi un niveau record. De ce fait, la commune se voit contrainte de ne plus prévoir au budget certains investissements pour un montant de 1.5 millions d'euros afin de tenter de sauvegarder les finances de la commune.

La municipalité actuelle a donc préféré souscrire un prêt d'un million d'euros, plus important que ce qui est nécessaire certes, mais également bénéficiant des bonnes conditions de souscription actuelles. Le choix est donc fait de ne pas exécuter une partie des projets engagés par l'ancienne municipalité afin de ne pas aggraver la situation financière de la commune. En effet, la commune doit anticiper notamment la diminution des dotations de l'Etat prévues d'ici 2017.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2014

Le prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin est contracté aux conditions suivantes :

→ une durée d'amortissement de 15 ans,

→ le taux d'emprunt est fixe ; à 2.25%, auquel s'ajoutent des frais de dossier de 0.10% du montant du prêt avec une mise à disposition des fonds jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

Monsieur Florian CHAPUIS souligne que le précédent emprunt souscrit par l'ancienne municipalité dont la somme était de 1.5 million d'euros était fixe, à 2.79% sur la période de 5 ans, puis le choix est laissé sur les 15 années suivantes, d'opter soit pour un taux variable, soit pour un taux fixe non chiffré aujourd'hui. L'établissement bancaire concerné a proposé un taux fixe à 3.29% sur les années restant à courir ce qui ne constitue pas une excellente opération pour la commune.

Monsieur Robert VALOUR revient sur les points évoqués par Monsieur Florian CHAPUIS et notamment :

→ Sur le fait que le rapport de la chambre régionale des comptes est plutôt bon,

→ Sur l'opération OPAC/LIMOUZIN. Il précise que l'ancienne municipalité n'a pas pris l'option qui consistait à céder gratuitement le terrain aux bailleurs sociaux mais a réalisé une opération positive en vendant le terrain du site. Elle a aussi choisi de ne pas inclure l'emplacement du « Panier paysan » dans ce projet et réaliser une vente à part entière de l'ordre de 100 000€.

Monsieur Robert VALOUR précise que leur équipe a effectué 12 millions d'euros d'investissements avec peu d'emprunts puisque nombreux d'entre eux ont été contractés par la municipalité en place jusqu'en 2008. Il ajoute que la voie de liaison dont le projet s'élevait à 800 000€, aurait été budgétée sur l'année 2015, deux cessions n'ont pas été réalisées et la CAF 2014 a baissé cette année, certes,... mais elle aurait été adaptée.

Monsieur le Maire ajoute que l'ancienne municipalité espérait l'opération LIMOUZIN bénéficiaire. Aujourd'hui, le projet en est seulement à la phase de démolition et de dépollution et le prix de ce marché qui s'élevait initialement à 350 000 euros, a aujourd'hui doublé. En effet, lors de la première réunion de chantier de démolition, des traces sur le mur de la route de Bas ont permis de révéler un taux de chrome très important, nécessitant un traitement de dépollution spécifique, sachant que 150 tonnes polluées au chrome ont déjà été découvertes. La municipalité cherche la possibilité de faire traiter cette pollution à un prix moins élevé.

Egalement, Monsieur le Maire indique que l'aménagement extérieur (par exemple, le parking route de bas et route des Violettes) du site n'ayant pas été pris en considération dans sa globalité lorsque l'ancienne municipalité s'était engagée sur l'opération, il faut ajouter au minimum 500 000 euros en sus de ce qui avait été prévu. Monsieur Robert VALOUR revient sur ces remarques et se justifie sur les décisions prises par le passé et notamment sur le dépassement financier de ce projet. Pour lui, les experts avaient seulement détectés la pollution du site aux hydrocarbures... Monsieur Robert VALOUR ajoute que malgré cela, en termes d'urbanisme, ce projet va permettre la création d'un certain nombre de places de parking, en sus des logements et des commerces, dont l'apport n'est pas négligeable.

En matière d'urbanisme, Monsieur le Maire ajoute que les trois chapelles qui devaient être gardées pour « rappel de l'histoire » posent de nombreuses difficultés à la conduite du chantier, notamment en termes de sécurité et pour l'édifice des constructions futures. D'autant plus que conserver cette architecture reste un coût financier important. Actuellement, la municipalité est en pourparlers avec l'architecte pour, éventuellement, démolir les chapelles centrales et éventuellement en reconstruire.

Monsieur Gérard MICHELON prend la parole pour revenir sur les propos de Florian CHAPUIS relatifs aux constatations de la Cour des Comptes. Il demande que la municipalité apporte des réponses aux craintes de l'opposition relatives à la réalisation des projets engagés par la commune.

.../...

Monsieur Gérard MICHELON indique que, lors de la fin du mandat de l'ancienne municipalité (soit de 2008 à 2012), la dette a baissé d'1.2 millions. Les emprunts avaient été effectués par l'ancienne équipe municipale entre janvier et mars 2008 soit avant leur élection.

Sur le plan comptable, la Cour des Comptes a demandé à l'ancienne municipalité de rattacher les dépenses de l'année à l'exercice auquel elles correspondent. Pour Monsieur Gérard MICHELON, cette remarque n'avait pas lieu d'être puisque le budget de l'année se terminant au 31 janvier, toutes les factures en rapport de l'exercice N-1 sont payées sur le budget N-1. La règle était donc bien respectée. Si toutefois, certaines factures sont payées sur l'exercice suivant, c'est qu'elles ont été reçues après la date butoir du 31 janvier. Concernant les investissements programmés, l'ancienne municipalité comptait sur le projet immobilier de l'ancienne piscine, projet n'ayant pu aboutir.

S'agissant de l'emprunt, l'opposition approuve les bonnes conditions d'emprunt qui viennent d'être présentées par Monsieur Florian CHAPUIS. Toutefois, Monsieur Gérard MICHELON précise que cet emprunt a pour vocation de financer un budget d'investissement et non des projets qui résulteraient du programme de cette équipe municipale. Pour lui, il serait plus judicieux de globaliser l'emprunt, c'est-à-dire d'anticiper la souscription des futurs emprunts, de bénéficier des taux actuels historiquement bas afin de financer des projets.

Un débat s'installe entre les élus de la commune et l'opposition. Monsieur Luc JAMON prend la parole et souligne que la dernière année de mandat de la précédente municipalité est la plus forte année d'investissements que n'ait jamais connue la commune, alourdissant ainsi son endettement.

Il convient d'ajouter à la dette de la commune, l'engagement pris par l'ancienne municipalité sur le site LIMOUZIN, soit 1.4 millions d'euros d'endettement supplémentaire. Ainsi, la capacité pour la commune à rembourser ses emprunts n'a pas été réellement prise en compte. Monsieur Luc JAMON précise qu'une bonne politique d'investissement est une politique en adéquation avec ses moyens et avec la conjoncture économique. C'est ce principe qui gouverne les investissements de la municipalité en place, ce qui ne l'empêchera pas, pour autant, de mener à bien ses projets.

C'est ce à quoi correspond une bonne gestion surtout lorsque l'on sait que les dotations de l'Etat vont diminuer. L'ancienne municipalité, consciente de cette situation a, tout de même, endetté la commune sans se préoccuper de sa capacité à rembourser, par la suite, ses emprunts. Monsieur Luc JAMON précise que tous emprunts supplémentaires, même à un taux approximatif de 2%, entraînent des « sorties » de l'ordre de 100 000€ à 150 000€ par ordre de remboursement.

La proposition de l'opposition d'emprunter plus au regard de la visibilité financière future est donc un contre-sens financier. D'autant plus qu'en 2016, la commune n'a plus la capacité financière de rembourser les emprunts contractés. Monsieur Gérard MICHELON rétorque que dans le programme électoral présenté par l'équipe municipale sortante, cette dernière avait envisagé d'emprunter 2.2 millions d'euros sachant que la commune allait rembourser 4 millions d'euros en capital dans les 6 ans à venir et que l'investissement aurait été abaissé de 25% pour que la dette ne dépasse pas les 9 millions d'euros. Toutefois, Monsieur Florian CHAPUIS souligne que les dotations vont, quant à elles, baisser de 30%, donc ces projections n'auraient pas été suffisantes.

Monsieur le Maire ajoute enfin qu'en tout état de cause, il ne sera bientôt plus question d'équilibrer le budget investissement mais d'équilibrer le budget de fonctionnement de la mairie qui sera déficitaire.

En conséquence, le conseil municipal approuve, à l'unanimité (29 votants), la souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de l'établissement susmentionné.

.../...

4) **Cinéma de la CAPITELLE : Adoption d'une convention de partenariat avec l'association Cinémagie.**

Monsieur Mathieu FREYSSENET rappelle que depuis son ouverture le 15 juillet 2009, le cinéma municipal de la CAPITELLE organise, en partenariat avec l'association « Cinémagie », un certain nombre d'événements. Il s'avère utile de préciser les modalités de cette collaboration pour la mise en place et la coordination de ces projets par le biais d'une convention.

Il a été décidé que, dans le cadre de cette convention, « Cinémagie » organiserait quatre événements fixes durant l'année, en lien avec le cinéma. La convention précise les périodes, le nombre de séances, le type de salles, les tarifs appliqués, le type de recettes (municipale ou associative). Cet accord a fait l'objet dudit projet de convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (29 votants) la convention de partenariat présentée.

5) Indemnité allouée au receveur municipal pour sa mission de conseil et d'assistance à l'élaboration des documents budgétaires de la régie du cinéma.

Monsieur Bruno PAULET, receveur municipal en fonction, intervient dans le cadre de la gestion du cinéma pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En conséquence, l'assemblée accepte, à l'unanimité (29 votants), de bien vouloir lui attribuer cette indemnité dite « de conseil », aux taux maximum, par référence à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et d'imputer la dépense en résultant au budget du cinéma.

6) Cession par la commune d'un tronçon de chemin rural désaffecté, divisé en deux parcelles à M. Gérard CHARBONNIER d'un part et M. et Mme Patrick PERRIN d'autre part, sis « La Combe du regard ».

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, présente à l'assemblée le dossier susvisé. Un plan est joint au rapport.

L'assemblée accepte, à l'unanimité (29 votants), la cession de la portion de chemin rural désaffecté, sise au lieudit « le Garay de la Croix » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, qui a été délimitée pour se faire, en deux parcelles de surfaces sensiblement équivalentes, cadastrées BT n°641 de 66 m² et BT n°642 de 70 m². Ainsi, M. Gérard CHARBONNIER se porterait acquéreur d'une surface de 66 m² au prix de 2 232,12 € (66m² x 33,82€) ; et M. et Mme Patrick PERRIN d'une surface de 70 m² au prix de 2 367,40 € (70m² x 33,82€), étant précisé que les frais, ainsi que les éventuels droits et taxes en sus, seront payés par les acquéreurs, par comptabilité du notaire rédacteur, lors de la signature des actes authentiques s'y rapportant.

La commission municipale d'urbanisme ayant émis un avis favorable à cette aliénation, les riverains ont fait part de leur accord écrit à Monsieur le Maire les 29 septembre et 30 octobre dernier, sur les conditions sus-évoquées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés correspondants et lui donne tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

7) Cession à titre gratuit par la commune, d'une portion de chemin rural désaffectée au SYMPAE, au lieudit « CANTALAY ».

L'assemblée accepte, à l'unanimité (29 votants), la cession gratuite, au motif de l'intérêt général, (puisque'elle s'inscrivait dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une ressource en eau de secours), par la commune au SYMPAE, de la portion de chemin rural désaffecté, cadastrée K n°287 pour 87 m² sur lequel a empiété une station de pompage en eau lors de son implantation.

.../...

Elle autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais seront supportés par le SYMPAE et lui donne, plus généralement, tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

8) Passation d'une convention de mise à disposition d'une portion d'un bien de section appartenant aux « habitants de NANTET », au profit de la commune, sise au Lieu dit « Cantalay ».

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité (29 votants), la passation de la convention de mise à disposition – à titre précaire, révocable et sans indemnité – d'une portion de bien de section cadastrée BX n°224 pour 380m², appartenant aux « habitants de Nantet » au profit de la commune aux fins de rétablir la desserte des constructions sises au nord dudit bien de section, de permettre l'accès au chemin rural et le stationnement sur ce bien de section.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante sur la portion de parcelle précitée, en tant que représentant des habitants de ladite section de commune, autorise M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint à l'urbanisme, à signer la convention dont il s'agit, en tant que représentant de la commune, et plus généralement, lui donner tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

9) Passation d'une convention de mise à disposition d'une portion d'un bien de section appartenant aux « habitants de NANTET », au profit du SYMPAE, sise au Lieu dit « Cantalay ».

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité (29 votants), la passation de la convention de mise à disposition – à titre précaire, révocable et sans indemnité -d'une portion de bien de section cadastrée BX n°224 pour 10m², appartenant aux « habitants de Nantet » au profit du SYMPAE aux fins de permettre l'installation de la clôture de la station de pompage du syndicat sur ce bien de section.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer la convention correspondante sur la portion de parcelle précitée, et plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

10) Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de la réduction des pesticides pour le désherbage communal.

La commune fait partie des signataires de la charte régionale d'entretien des espaces publics, mise en place par le groupe PHYT'EAUVERGNE dans le but d'améliorer les pratiques phytosanitaires et de protéger la ressource en eau. En tout état de cause, en 2020, rentrera en vigueur la loi d'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réduction des pesticides pour le désherbage des espaces communaux, plusieurs actions sont en cours de réalisation et notamment :

- ➔ pratique, par les agents, de plus en plus, du désherbage manuel et mécanique. Ainsi, du matériel mécanique adapté et innovant va être acquis pour plus d'efficacité et de confort de travail. Cet investissement s'élèverait à 6 812€ TTC.

.../...

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la municipalité et les services concernés réfléchissent également à un autre investissement plutôt mécanique que manuel pour 2015 ou 2016.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir s'il ne serait pas possible de mutualiser cet achat au niveau intercommunal ou communautaire... Il ajoute que des essais ; très concluants ; sont déjà en cours pour le désherbage mécanique notamment sur les trottoirs. Ainsi, l'investissement sur ce type de matériel performant est privilégié car indispensable.

- ➔ mise en œuvre d'une opération de communication et de sensibilisation « Ensemble, réduisons les pesticides ! » qui comprend, entre autres, la fourniture des fichiers informatiques des panneaux d'information, des autocollants et du fascicule informatif correspondant. Le coût de l'action de communication s'élèverait à 585€ TTC.
- ➔ c'est dans ce contexte que la commune pourrait solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui pourrait apporter un soutien financier à hauteur de 35% pour les investissements matériels et à hauteur de 50% pour les actions de communication. Le montant de la subvention attendue serait alors de 2 677 €, pour un investissement global de 7 397 € TTC.

L'assemblée, accepte, à l'unanimité (29 votants), le principe de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau eu égard à l'intérêt que représente ce dispositif pour la commune.

Elle autorise Monsieur le Maire également à signer la convention d'utilisation des outils de communication de PHYT'EAUVERGNE s'y rapportant jointe en annexe, et d'une manière plus générale, à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget communal.

11) Passation de l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des allées du Château et de deux places publiques Néron/Jourda de Vaux

Monsieur le Maire reprend l'historique de ce dossier.

Aujourd'hui, après une analyse technique et financière du dossier de consultation de ce projet, la municipalité a souhaité reprendre le programme initialement envisagé par l'ancienne municipalité et remplacer celui-ci pour une nouvelle action qui semble prioritaire, à savoir l'étude et la réalisation du projet relatif aux « Allées du Château ». Ainsi, le programme initialement étudié, à savoir le secteur 2 « Allée Vitalis Royet et le parking du gymnase » est désormais suspendu.

Le marché en cours sera donc modifié afin d'y intégrer cette nouvelle approche et il convient donc de procéder au réajustement du marché actuel.

En conséquence, l'avenant dont il est question, en moins-value du marché initial pour un montant de 14 673.51€ a pour objet, d'une part, de suspendre le programme initialement étudié sur le secteur 2 « Allée Vitalis Royet et le parking du gymnase » et d'autre part, d'intégrer la tranche ferme relative à la maîtrise d'œuvre « réseaux secs et humides ».

Madame Annie MANGARACINA demande à Monsieur le Maire de revenir sur les raisons des modifications du projet qu'il vient de présenter et sur le devenir des projets initialement programmés par la municipalité présentés au public. Il lui semble que manque une vision d'ensemble et d'envergure. Il lui a ainsi semblé que le projet de lier la route d'Aurec et le Quartier des Roches avait été évoqué ainsi que le futur du tènement actuel du Lycée professionnel.

Monsieur le Maire répond que ces projets sont à l'étude et que, pour l'heure, les priorités de la municipalité se concentrent sur les Allées du Château ; cependant il a été demandé au cabinet

d'Architectes de trouver une solution plus économique dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Pour la place Néron, il est utile de continuer à réfléchir et à concerter sur le projet.

.../...

En effet, pour la municipalité, d'autres investissements vont être à l'étude en sus du projet des allées du Château, par exemple la circulation générale par la création d'une parallèle (déjà dessinée en partie sur le PLU) à la rue du 11 Novembre et à l'avenue de la Libération.

La municipalité fera donc selon ses moyens et en fonction de la faisabilité du projet relatif à cette voie. La municipalité actuelle poursuit les engagements pris par l'ancienne municipalité tout en les priorisant.

L'assemblée, accepte (28 votes pour et une abstention), de signer l'avenant n°2 au marché visé ci-dessus. Par ailleurs, l'assemblée autorise le Maire à solliciter les éventuelles subventions disponibles au titre de la DETR et de RTE (Réseau de Transport de l'Electricité).

12) Passation de l'avenant n° 1-Marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement de la Rivoire à la station de Foletier

Monsieur le Maire reprend l'historique de ce dossier.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value (+ 207.50€ soit + 1.56%) relatif au marché de maîtrise d'œuvre, cité en référence, permettant ainsi de modifier le marché initialement prévu en raison notamment du changement de la nature des opérations.

Cet avenant n°1 prévoit ainsi les coûts des études réalisées pour l'implantation du nouveau projet consistant à l'installation d'une station à filtres plantés de roseaux à écoulement vertical, ainsi qu'à la démolition de l'ancienne station obsolète située sur le secteur de la Rivoire, type lit bactérien forte charge, qui récupère actuellement les effluents du domaine de la Rivoire, pour les rejeter sur un terrain naturel qui ruisselle jusqu'à la Loire. En conséquence, dans le cadre de ces nouvelles réalisations, un dossier Loi sur l'Eau doit être mis en œuvre, du fait du rejet « nouveau » en direction de la Loire. Egalement, pour la bonne réalisation de ces différentes étapes, il est nécessaire également d'envisager un délai supplémentaire de l'ordre d'environ 30 mois pour l'ensemble du projet (par rapport au délai initial).

Monsieur Cyril FAURE prend la parole pour expliquer que le site de la station à filtres plantés de roseaux à écoulement vertical situé à SAINT PAL DE MONS a été visité. Cette visite a permis de confirmer qu'une telle réalisation n'entraîne pas de contrainte liée aux odeurs ou aux moustiques. L'autre point fort se situe en terme écologique (par rapport au projet initialement envisagé).

Monsieur le Maire souligne également que la collectivité serait susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réalisation de ce programme qui s'élève à 50% du montant des dépenses totales (destruction comprise) (et non pas 70% comme cela est indiqué dans le rapport fourni à l'assemblée).

Ainsi, l'assemblée autorise également Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre (50% de la dépense).

13) Passation de l'avenant n°2 relatif au classement sans suite de la consultation de délégation de service public et de l'interruption de la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage qui prévoyait la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité (29 votants), en faveur de la déclaration sans suite de la délégation de service public du réseau de chaleur. En effet, après de nombreux échanges avec le

groupement d'entreprises pressenti, il apparait aujourd'hui que les différentes pistes de réflexions portent sur des projets différents du marché initial et donc difficilement conciliables avec la poursuite de la procédure communale régie par la réglementation des marchés publics.

.../...

De ce fait, l'assemblée se prononce également favorablement pour l'interruption de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'où la passation d'un avenant (n° 2) en moins –value de 18 920€ HT. Ce montant correspond donc à une étude consistante qui a été réalisée sur ce projet. Les échanges continuent avec les entreprises locales mais sur des pistes différentes. En effet, l'idée serait plutôt de s'orienter vers un projet commun et notamment la création d'une association de consommateurs, avec non seulement la commune mais aussi les entreprises locales sur la base d'un projet de territoire avec des sources d'énergies nouvelles (autre que le gaz) avec une valorisation des déchets.

En dernier lieu, une remarque de Monsieur Yvan CHALAMET qui souligne que ce projet aurait dû voir le jour il y a 4 ou 5 ans. Toutefois, son financement repose principalement sur des subventions qui permettent d'équilibrer le budget. Des difficultés apparaissent lorsque (comme cela s'est passé), les subventions diminuent et le prix du gaz augmente... Monsieur le Maire répond ainsi que l'intérêt est donc d'étudier un projet de territoire avec des énergies nouvelles ...

14) Passation de l'avenant n°1 au lot n°2 relatif à l'agrandissement du cimetière communal

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité (29 votants), Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 (en moins –value - 13 361.27€ (- 8.94%) par rapport au montant du marché initial) au lot 2 « maçonnerie-serrurerie » détenu par la société SOCOBAT, soit 136 022.09 HT €.

L'objet de cet avenant consiste à diminuer la surface de piquage et le rejointement du mur existant sur toute l'emprise de l'extension. Toutefois, en cours de chantier, il s'est avéré qu'en voulant piquer l'enduit existant, les pierres existantes se sont révélées altérées. Ainsi, il a été décidé de traiter qu'une plus faible partie du mur, soit 35 m² contrairement au 430m² initialement prévu au marché. Les barbacanes ont également vu leur quantité diminuée suite à l'étude géotechnique réalisée, réduites à 30 unités au lieu de 75 unités initialement prévues.

Madame Annie MANGARACINA demande ce qu'il en est de l'abri à condoléance. Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé à l'architecte de revoir les plans pour diminuer les coûts (le projet de l'ancienne municipalité s'élevait à 120 000 €). Après négociation, la nouvelle municipalité a obtenu 80 000 €... Ce projet sera intégré dans les investissements 2015 sous réserve de sa priorisation par la commission des finances. Toutefois, la municipalité a bien conscience que ce projet est nécessaire.

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET